



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

Le cinq avril de l'an deux mille vingt-trois, à vingt heures,
le Conseil Municipal de la commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le
lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 26/03/2023
Date d'affichage CR : 11/04/2023

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 09

Nombre de conseillers présents : 09
Nombre de conseillers votants : 09
Nombre de conseillers absents : 0
Nombre de pouvoirs : 0

Etaient présents :

Monsieur d'ORANGE Xavier
Monsieur JEANDEL Francis
Madame PETER Ausilia
Monsieur TOURCHER Hugo
Monsieur LOMANTO Joseph
Monsieur PETITDIDIER Christophe
Madame AÏT-BRAHAM Dalila
Madame SIMON Nadia

Madame PETER Ausilia est élue secrétaire de séance.

Début de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Adoption à l'unanimité du compte rendu de la séance du 09 février 2023 ;
- Décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le Conseil Municipal du 09 février 2023.

DATE	OBJET	Société	Montant TTC	Service
F.28/11/2022	DIAGNOSTIC PHASE 1- PLU	L'ADT	7 585.00	EXPLOITATION
F.11/01/2023	BOISSONS VOEUX	UNIGIS	82.86	RECEPTION
F.30/01/2023	ABONNEMENT	JOURNAL DES MAIRES	110.00	BUREAU
F.30/01/2023	NETTOYAGE MAIRIE	TRAVAILLER EN MOSELLE	200.80	EXPLOITATION
F.01/02/2023	FOURNITURES DE BUREAU	BUREAU VALLÉE	80.97	ADMINISTRATIF
F.01/02/2023	ORDURES MENAGERES	CCHCPP	348.36	EXPLOITATION
F.02/02/2023	MAINTENANCE COPIEUR	A3 A4 GLOBAL BUREAUTIQUE	759.05	BUREAU
F.09/02/2023	REMPLACEMENT FERMETURE ET BARRE ANTI PANIQUE PORTE CUISINE FOYER SOCIOCULTUREL	MENUISERIE DE L'EST	1 127.76	EXPLOITATION
F.10/02/2023	CONTRAT PRO	ORANGE	228.00	BUREAU
F.15/02/2023	CONTRIBUTION BOIS 2023	ONF -	27.34	EXPLOITATION
F.17/02/2023	ENTRETIEN REPA. MAT ROULANT - 1 Porte en verre; Pris en charge GROUPAMA	SAS QD ESPACES VERTS	786.98	EXPLOITATION
F.17/02/2023	ENTRETIEN REPA. MAT ROULANT	SAS QD ESPACES VERTS	335.35	EXPLOITATION
F.20/02/2023	TELEPHONE FOYER	ORANGE	61.44	EXPLOITATION
F.28/02/2023	NETTOYAGE LOCAUX - MAIRIE	TRAVAILLER EN MOSELLE	203.20	EXPLOITATION
F.02/03/2023	LICENCE LOGICIEL GEO CHASSE	CMSDI	300.00	BUREAU
F.10/03/2023	CONTRIBUTION 2023	SIS FAILLY	38 699 .89	ENSEIGNEMENT
F.10/03/2023	CONTRAT PRO	ORANGE	228.77	BUREAU

DCM N° 03/2023 : COMPTE DE GESTION COMMUNE 2022.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de la Commune du Comptable Municipal pour 2022.

Le Compte de Gestion de Monsieur le Percepteur de Vigy n'appelant aucune réserve ni contestation est adopté à l'**unanimité**.

DCM N° 04/2023 : COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2022.

Placé sous la présidence de Monsieur Xavier d'ORANGE, Premier adjoint, le Conseil Municipal entend la présentation des comptes 2022, élaboré par Monsieur Le Maire.

Le Compte Administratif 2022 détaillé ci-dessous est **adopté**, hors la présence de Monsieur le Maire, par :

- **huit voix « pour »**
- **une « abstention »**

Dépenses de Fonctionnement	257 236.94 €
Recettes de Fonctionnement	321 121.87 €
Dépenses d'Investissement	220 108.70 €
Recettes d'Investissement	253 498.54 €

DCM N° 05/2023 : AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement **de 191 390.80 €** (cent quatre-vingt-onze mille trois cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt centimes) ;

Et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE	63 884.93 €
B) INTEGRATION DE RESULTAT	0
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	127 505.87 €
D) RESULTAT A AFFECTER	191 390.80 €
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (EXÉDENT)	7 776.83 €
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement (Déficit)	- 95 556.80 €
G) BESOIN DE FINANCEMENT	87 779.97 €
H) DECISION D'AFFECTATION	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement	87 779.97 €
2- Report en fonctionnement R 002	103 610.83 €

DCM N° 06/2023 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux suivants :

- Taux de la taxe foncière bâtie (TFB) : 24.90
- Taux de la taxe foncière non bâtie (TFNB) : 36.00
- Taux de la taxe d'habitation (TH) : 17.80

Et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DÉCIDE de conserver les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.90 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.00 %
- taxe d'habitation : 17.80 %.

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DCM N° 07/2023 : BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023.

Après consultation des acteurs concernés (commission des finances, Monsieur le Percepteur de Vigy) ; sur la proposition de Monsieur Le Maire et la présentation du budget par Monsieur Xavier D'ORANGE 1^{er} Adjoint ; et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

ADOpte le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

- Recettes et Dépenses de Fonctionnement à **427 420.83 €**
(quatre cent vingt-sept mille quatre cent vingt euros et quatre-vingt-trois centimes).
- Recettes et Dépenses d'Investissement à **391 556.80 €**
(trois cent quatre-vingt-onze mille cinq cent cinquante-six euros et quatre-vingt centimes).

DCM N° 08/2023 : CONVENTION RELATIVE A LA NUMÉRISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

Par courrier en date du 23 février 2023 adressé aux maires et Présidents d'EPCI, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires rappelle l'obligation de publication des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme. Lors du conseil Communautaire de décembre 2022, la CCHCPP s'est proposée de prendre en charge les coûts d'intégration au Géoportail.

Par une délibération (DCC 2023-39 du 7 mars 2023), la CCHCPP propose une convention financière avec les communes concernées par cette publication des documents d'urbanisme, afin de pouvoir refacturer à chaque commune le montant correspondant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal ladite convention relative à la numérisation des documents d'urbanisme en vue de leur intégration dans le Géoportail de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

CHARGE Monsieur le maire de signer la convention

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2023

DCM N° 09/2023 : CONVENTION FOURRIERE ANIMALE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la fermeture de la fourrière « le refuge de BOUBA » à RANGVAUX avec qui la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange avait conclu un accord pour recevoir dans ses locaux les animaux errants ;

Vu la délibération N°DCC2023_34 du 07 mars 2023 – mutualisation – CONVENTION FOURRIERE ANIMALE, autorisant le Président de la CCHCPP à signer la convention tripartite avec la fourrière de la 2^{ème} chance ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la nécessité de signer une nouvelle convention de délégation de service de fourrière animale avec « la Fourrière de la 2^{ème} chance » à Richemont,

Et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention.

DCM N° 10/2023 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Par délibération n° DCC2022-109 du 20 décembre 2022, la CCHCPP a validé le mode de calcul de compensation proposé par la CLECT ;

Par délibération N°DCC2023-32 du 07 mars 2023, la CCHCPP a validé les montants des Attributions de Compensation pour 2022, pour notre commune la somme représente 14 181.11 € pour l'année 2022 ;

Monsieur le Maire propose de valider, dans les mêmes termes, cette Attribution de Compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de valider, dans les mêmes termes, le montant de cette Attribution de Compensation pour 2022 et 2023 pour Servigny-Lès-Sainte-Barbe.

DCM N° 11/2023 : AAP – AMI RUISSEAU ET RUISSELLEMENTS –MARCHE TRAVAUX - VALIDATION DU CHOIX D'APPEL D'OFFRE DE LA COMMISSION

Suite à l'avis de la Commission des Appels d'offres réunie le mercredi 5 avril 2023 à 19h45,

Et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer le marché, à :

- **SETHY SAS** – Rond point de l'Epine des Champs Parc d'activité de la Clef de St Pierre CS 10565 78990 ELANCOURT
Le Montant total des travaux HT est de 213 499.00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire de signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à cette offre, et qui :

PRECISE que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2023.

DCM N° 12/2023 : IMPLANTATION DE PLACETTES DE COMPOSTAGE

Sur proposition de Monsieur le Maire et de M. JEANDEL Francis, adjoint en charge des travaux ;

Vu la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10/02/2020 ;

Vu l'obligation de trier dès le 1^{er} janvier 2024 tous les bio déchets, lesquels ne pourront plus faire partie des Ordures Ménagères Résiduelles ;

Vu la démarche de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange, dans le cadre d'un Appel à Projet, d'installer, de former et de suivre durant trois ans ces démarches de traitement des bio déchets,

Et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'implanter sur le ban communal, à proximité des immeubles collectifs et des maisons, sur la ruelle « DU TOUR DE GARDE » une placette de compostage collective.

Des actions de formation, de recueil des avis des administrés, seront effectuées par les services ad-hoc de la CCHCPP durant les prochaines semaines.

DCM N° 13/2023 : TRAVAUX EGLISE

Après exposé de Monsieur le Maire :

Suite à la demande du Conseil de Fabrique pour l'installation d'un tintement sur la cloche 1 ;

Vu les travaux sur les cloches déjà réalisés et financés par ledit Conseil de Fabrique ;

Vu le devis de la société BODET Campanaire, pour cette réalisation ;

Et, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par six voix « pour » et trois « abstentions »**,

DECIDE de réaliser lesdits travaux, à savoir l'installation d'un tintement sur la cloche 1,

DECIDE de retenir la proposition de la société BODET Campanaire N°389437 – V2 d'un montant HT de 1319.50 € (mille trois cent dix-neuf euros et cinquante centimes) Soit TTC 1 583.40 € (mille cinq cent quatre-vingt-trois euros et quarante centimes)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ces travaux,

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2023.

DCM N° 14/2023 : ACHAT DE TERRAIN – TRAVAUX DE DEMOLITION

Vu la délibération N°60/2021 du 17 décembre 2021 prévoyant une procédure d'alignement d'une petite partie de la parcelle 649-02-124, à savoir uniquement celle sur laquelle se trouve uneasure à l'état de ruine,

Vu les discussions avec le nouveau propriétaire, à savoir Mme et M. PIERARD Sylvain,

Après avis de la commission ad-hoc des travaux,

Vu le devis de l'entreprise DI VITANTONIO 20 rue Daubrée PELTRE pour la démolition et l'évacuation des gravats, rebouchage des ancrages des charpentes sur le pignon,

Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition de cette partie de parcelle, pour un parcellaire de 2m75 de large sur 22 mètres de longueur, (en bordure de la ruelle « Du Tour de Garde ») au prix de 14 700 € (avec bornage et démarches au livre foncier) ;
Et de réaliser les travaux de démolition prévus par l'entreprise DI VITANTONIO pour une somme totale maximum de sept mille euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par huit voix « pour » et une voix « contre »**,

DECIDE de procéder à cet achat et de réaliser les travaux relatifs à cette étude.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant ces travaux.

DIT que la commune prend à sa charge les frais de bornage et autres,

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2023.

DCM N°15/2023 : CIMETIERE – MISE EN CONFORMITE JARDIN DU SOUVENIR

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ; à savoir :

La mise aux normes du jardin du souvenir du cimetière de la commune s'impose avec la réalisation d'un puisard.

Vu le devis de l'entreprise GRANIMOND située au 13/15 rue des Américains à Saint Avold ;

Monsieur le Maire propose de réaliser cette mise en conformité du jardin du souvenir, avec dépose et repose de la stèle existante, puisard hexagonal 2 anneaux, la méthodologie de cette mise aux normes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE de réaliser cette mise aux normes en réalisant les travaux prévus dans le devis 43178 du 04/04/2023, de la société GRANIMOND pour la somme de 3 148.00 € HT (trois mille cent

quarante-huit euros) ; Soit 3 777.60 € TTC – trois mille sept cent soixante-dix-sept euros et soixante centimes),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes concernant cette réalisation,

DIT que la somme est inscrite au Budget Primitif 2023.

DCM N°16/2023 : USINE DE METHANISATION VRY

Vu la demande en date du 16 février 2023, (reçue en mairie le 28/02/2023), de Monsieur le Préfet de la Moselle portant sur l'ouverture d'une consultation du public et de l'avis du Conseil Municipal, relative au dossier d'enregistrement présenté par la société SAS VRY BIO ENERGIES pour l'exploitation d'une installation de méthanisation à VRY,

Conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis du Conseil Municipal est demandé aux communes où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre ou concernées par le plan d'épandage.

La demande présentée par la société SAS VRY BIO ENERGIES concerne la commune pour le plan d'épandage,

Monsieur le Maire précise que les analyses effectuées par un laboratoire indépendant sur les produits concernés par l'épandage sur notre commune, sont conformes aux normes imposées s'agissant du Digestat solide ou liquide,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par huit voix « pour » et une « abstention »**,

DECIDE de ne pas émettre d'avis Négatif à cette demande.

DCM N°17/2023 : LONGUEUR DE LA RUELLE DU TOUR DE GARDE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter la délibération 47/2022 du 15 décembre 2022, à savoir la longueur de cette voie Communale, avec la rédaction suivante :

« Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenues, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de classer la ruelle « DU TOUR DE GARDE » dans la voirie communale, voie desservant l'accès à certains parkings (dont le parking derrière la mairie/mam) sur le territoire de la commune, allant de la Rue Principale à la Route de Nouilly.

Monsieur le Maire rappelle également que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE :

De classer dans la voirie communale la ruelle « DU TOUR DE GARDE »,

De préciser que le classement de ce chemin dans les voies communales ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie ouverte à la circulation publique.

DIT que la ruelle « DU TOUR DE GARDE » a une longueur de **430 m** (quatre cent trente mètres) »

Et valide cette délibération.

DCM N° 18/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS - Section de VIGY et ENVIRONS

Après exposé de Monsieur le Maire,

Et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE de verser une Subvention de cent cinquante euros à l'Union Nationale des Combattants Fédération de la Moselle – Section de VIGY et ENVIRONS.

DIT que la somme est inscrite au Budget Primitif 2023.

DCM N° 19/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION DES RESTOS DU CŒUR MOSELLE OUEST

Après exposé de Monsieur le Maire,

Et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** ;

DECIDE de ne pas verser de Subvention à L'association départementale des restaurants et relais du cœur de Moselle Ouest – 1bis rue de l'aérogare 57685 AUGNY.

DECIDE d'aider toutes actions des « Restos du Cœur » dont celle organisée par le TADA, lors de sa dernière représentation de la saison 2022/2023.

DCM N° 20/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION SOUVENIR FRANÇAIS – COMITE DE NOISSEVILLE

Suite au vol de la statue de bronze « Jeune Lorraine », qui pleure en hommage aux Dames de Metz, sur le monument du Souvenir Français de Noisseville, le Comité du Souvenir Français de Noisseville et environs sollicite les communes pour apporter notre contribution à ce grand projet.

Après exposé de Monsieur le Maire,

Et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE de verser une Subvention de cent cinquante euros au SOUVENIR FRANÇAIS 38 rue principale 57645 NOISSEVILLE.

DIT que la somme est inscrite au Budget Primitif 2023.

Divers :

- a) Droit de préemption ;
Dans la vente du bien situé au 8 rue principale, conformément à l’avis émis par la Commission de l’Urbanisme, il n’a pas été fait application du droit de préemption urbain.
- b) Suivi dossier Bio-diversité, réouverture ruisseau et ruissellements ;
Après validation du choix de la Commission d’appel d’offres, les travaux doivent avoir lieu dans la période des mois août à octobre 2023.
- c) Révision du PLU
Douze réunions ont eu lieu avec le bureau d’études ADT en charge de cette révision :
 - 1^{ère} réunion : pour le lancement ;
 - 2^{ème} réunion : sur l’avancée de la zone 1AU, les dents creuses, la consommation des espaces entre 2011/2021, les projets, les problèmes du règlement et un tour du village ;
 - 3^{ème} réunion : concertation avec le monde agricole ;
 - 4^{ème} réunion : présentation du Diagnostic.
 - 5^{ème} réunion : PADD (Plan d’Aménagement et de Développement Durable)
 - 6^{ème} réunion : zonage et Règlement
 - 7^{ème} réunion : règlement
 - 8^{ème} réunion : Analyse des OAP – Orientation d’Aménagement et de Programmation
 - 9^{ème} réunion : concertation avec les PPA dont la DDT et le SCOTAM
 - 10^{ème} réunion : Etude du règlement et zonage
 - 11^{ème} réunion : Etude du Règlement
 - 12^{ème} réunion : Zonage et règlement

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures et trente minutes et arrêtée à dix-huit délibérations du n° 03/2023 au n° 20/2023.

Pour extrait conforme

Servigny lès Sainte Barbe, le 11 avril 2023.

Joël SIMON, Maire